



# Métabief

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

=====

N° 2023-09

### Arrêté portant réglementation d'utilisation des aires de jeux pour enfants de Métabief

-----

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu les articles L2122-24, L2122-27, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,*

*Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,*

*Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral N°2005 1904 01841 du 19 avril 2005 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Doubs,*

*Considérant qu'il importe de réglementer l'utilisation des aires de jeux pour enfants dans le but de préserver l'ordre public et d'assurer la protection des installations,*

*Considérant qu'il convient de réglementer les horaires d'ouvertures et de fermetures des aires collectives de jeux pour enfants afin de préserver la tranquillité publique,*

### ARRÊTE :

**Article 1** Les aires de jeux du « Bief Rouge », de « Gai Loisirs » et du « Crêt de la Chapelle » de la commune de Métabief, constituent des espaces publics, placés sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux.

**Article 2** L'accès aux aires de jeux est réglementé par les horaires suivants : de 8h30 à 21h00.

**Article 3** La commune se réserve le droit de fermer temporairement ces espaces en cas d'intempéries, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

**Article 4** Les aires de jeux sont réservées sous la surveillance d'un adulte accompagnateur. Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller

à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

**Article 5** L'entrée des vélos, cyclomoteurs, quads et motos est interdite dans l'enceinte des aires de jeux. Les poussettes, les cycles pour jeunes enfants sont autorisés.

**Article 6** L'entrée des animaux domestiques dans les aires de jeux est interdite. Ceux qui y seraient trouvés errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

**Article 7** Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès aux aires de jeux est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

**Article 8** Le public est tenu de respecter la propreté des aires de jeux. Les détritrus doivent être déposés dans les poubelle prévues à cet effet.


**Article 9** Il est interdit de :

- Fumer,
- Laisser couler ou répandre sur les aires de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public,
- Pénétrer dans les aires de jeux avec des bouteilles d'alcool,
- Grimper aux arbres,
- Allumer un feu,
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations comme la pratique des jeux de ballons, skate, rollers,
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage des aires de jeux,
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs.

**Article 10** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 11** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Métabief , le 14 août 2023

Le Maire,  
  
Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs